



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prime pour l'emploi

Question écrite n° 88764

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le récent rapport de la Cour des comptes qui a relevé plusieurs dysfonctionnements, notamment dans la gestion de la prime pour l'emploi, qui doit viser à inciter à la reprise d'une activité professionnelle. Cette mesure, d'un coût fiscal estimé à 2,5 milliards d'euros en 2005, n'aurait qu'un impact « très réduit » sur l'emploi, un effet redistributif « limité » et donnerait lieu à des « comportements frauduleux », même si la Cour estime que la réforme de 2006 (mensualisation, montant accru) « devrait atténuer » certains défauts. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de ce constat.

### Texte de la réponse

Le constat dressé par la Cour des comptes dans son rapport public de 2006 a d'ores et déjà débouché sur un certain nombre de mesures, qui sont détaillées dans la réponse annexée à ce rapport. S'agissant particulièrement de l'efficacité de la gestion de la prime pour l'emploi, elles peuvent être brièvement rappelées. Tout d'abord, la direction générale des impôts a donné, le 7 novembre dernier, les orientations nécessaires aux services chargés du contrôle : le contrôle fiscal de la prime pour l'emploi s'inscrit dans la démarche de vérification du respect de leurs obligations par l'ensemble des contribuables ; il doit donc être sélectif et proportionné aux enjeux, et doit aussi tenir compte des caractéristiques et des risques propres à la prime pour l'emploi, que la Cour a relevés ; il doit, enfin, traiter avec discernement les cas d'erreurs et les cas, beaucoup plus rares, de fraude. Ensuite, les directions des services fiscaux ont reçu, le 24 avril dernier, les consignes leur permettant de traiter, en toute sécurité juridique, les situations dans lesquelles, dès le dépôt de la déclaration de revenus, une fraude peut être soupçonnée : les contribuables sont dans ce cas invités à préciser leur situation, notamment au regard de leur domiciliation fiscale. Enfin, la généralisation de la déclaration préremplie, dès cette année 2006, doit limiter les erreurs commises de bonne foi dans la déclaration des revenus ouvrant droit à la prime pour l'emploi et, vraisemblablement, dissuader certains de déclarer fictivement des revenus d'activité à la seule fin d'obtenir la prime pour l'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88764

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 2006, page 2671

**Réponse publiée le** : 12 septembre 2006, page 9600